

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

HENRY DUHAMEL

Histoire des tarifs de l'octroi de Paris

Journal de la société statistique de Paris, tome 28 (1887), p. 399-406

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1887__28_399_0

© Société de statistique de Paris, 1887, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

HISTOIRE DES TARIFS DE L'OCTROI DE PARIS.

Un ouvrage de statistique proprement dite se borne à exposer les faits et les chiffres et laisse au lecteur le soin des réflexions et des conclusions. Voilà la statistique pure, digne des encouragements de la Société de statistique de Paris. Quand l'auteur plus ambitieux juge à propos de développer son sujet, alors il aborde un domaine supérieur, le domaine de l'économie politique, mais à ses risques et périls. Bien souvent on regrette qu'il ne soit pas demeuré simple statisticien, d'autant plus que ce rôle, modeste en apparence, devient, lorsqu'il est bien rempli, éminemment utile et suggestif. Le lecteur instruit, mis en présence de chiffres et de faits clairement présentés, sait, en effet, parfaitement en déduire lui-même les idées générales, lesquelles prennent alors à ses yeux le mérite exceptionnel de devenir ses idées propres. Il fait personnellement son économie politique, il la fait à sa guise et cette économie politique, tirée de son cerveau, revêt pour lui une forme particulièrement précise et saisissante.

Mais c'est à condition, avons-nous dit, d'avoir devant soi un ouvrage habilement composé, traité avec érudition et consciencieusement approfondi.

Tel est, à notre avis, le cas de l'*Histoire des droits d'entrée et d'octroi à Paris*, publiée par MM. de Saint-Julien et Bienaymé (1).

A propos d'un tel sujet, les auteurs auraient pu facilement se livrer à de longues dissertations sur la question générale des octrois et composer une plaidoirie soit pour, soit plus aisément encore contre cette institution si discutée aujourd'hui. Les partisans et les adversaires des droits d'octroi tentent des expériences ou rivalisent d'arguments dans tous les pays, en Belgique, en Prusse, en Italie, en France. Pour résister à la tentation de prendre parti dans cette grande dispute, surtout au cours d'un livre spécial sur l'octroi de Paris, MM. de Saint-Julien et Bienaymé ont fait preuve d'une dose de réserve et de sagesse que nous ne saurions trop admirer. Ils n'ont pas voulu perdre de vue leur tâche essentielle, l'exposé historique des tarifs de l'octroi à Paris et s'y sont adonnés exclusivement.

Cette tâche, d'ailleurs, par son importance et son étendue, méritait bien leur attention, leur temps et leurs efforts tout entiers. Depuis le XII^e siècle jusqu'à nos jours, ils ont collectionné et récapitulé les taxes successives édictées à titre de droit d'entrée à Paris. A propos de chacune d'elles, la date du titre de perception, la part réservée au Trésor, à la ville, aux hôpitaux, aux officiers de police, etc., se trouve distinguée. Puis, le prix moyen de l'objet imposé est arbitré, de sorte que le rapport des droits à la valeur apparaît constamment. Quand on songe que depuis Philippe le Bel 2,500 ou 3,000 taxes ont été ainsi analysées, ventilées et commentées, on admire le nombre d'heures et de jours qu'un tel travail a dû coûter.

Une fois les matériaux rassemblés de la sorte, il s'agissait de les mettre en œuvre dans un exposé historique et didactique. C'est là le livre proprement dit; les tableaux n'en forment que les pièces à l'appui. Cet exposé explique, développe, éclaircit chaque article du tarif; il indique sa corrélation avec les événements généraux du pays; il dresse, en un mot, l'histoire de Paris au moyen de la série de ses droits d'entrée et d'octroi, histoire presque aussi intéressante et plus précise que

(1) Paris, Paul Dupont, 1887, gr. in-8°.

celle recueillie d'après les dires des chroniqueurs. Les finances, en effet, constituent une source d'informations trop dédaignée jusqu'à ces derniers temps; elles réfléchissent l'état du pays avec la rigoureuse exactitude des chiffres : au milieu de tant de faits douteux et de suppositions hasardées, elles apportent un contingent de données certaines et de résultats indiscutables qu'on a eu trop longtemps le tort de dédaigner.

De ces tableaux, de cet exposé récapitulatif se dégagent des conclusions générales, des enseignements théoriques, que les auteurs de l'*Histoire des droits d'octroi à Paris* se sont abstenus, avons-nous dit, de formuler eux-mêmes. Est-ce, en définitive, l'apologie de l'octroi que nous voyons sortir de l'ensemble de ces documents statistiques? Est-ce, au contraire, leur condamnation?

A première vue, en parcourant depuis Philippe le Bel la suite des créations et augmentations de droits, bizarrement superposés sans méthode ni souci des intérêts du commerce et des contribuables, taxes perçues d'abord dans les marchés, puis aux barrières, au profit de l'État, de la ville, des hospices et des officiers de police — ces derniers achetant, avec leurs charges, charges inutiles en elles-mêmes, le droit de pressurer le public — on éprouve un sentiment de répulsion pour l'institution à l'abri de laquelle tant d'abus ont pullulé.

Mais, n'est-ce pas la même impression défavorable que suscite l'étude de presque tous les impôts de l'ancien régime? La taille ne présente-t-elle pas à nos yeux son cortège de collecteurs, de garnisaires, de contraintes solidaires, ses brevets accrus au gré des ministres ou des intendants, ses exemptions dont le poids retombait sur les pauvres? Les fraudes surexcitées par les inégalités du tarif de la gabelle n'emplirent-elles pas les prisons et les bagnes de contrebandiers? Les aides, levées sans règle uniforme, d'élection à élection, ne laissaient-elles pas carrière à l'arbitraire des fermiers? L'histoire de tous les impôts, en un mot, les plus solidement établis aujourd'hui, ne présente-t-elle pas la trace d'origines pénibles et souvent odieuses? Jusqu'à la fin de l'ancien régime, spécialement à travers les années besogneuses des règnes de Louis XIV et de Louis XV, on vit les meilleures taxes dénaturées, travaillées par une fiscalité avide, qui coupait le blé en herbe, superposait les tarifs sans méthode, ni souci de l'avenir et rendait insupportables les institutions actuellement en honneur dans tous les pays (1).

Aussi, qui maintenant songerait à tirer argument contre l'impôt foncier, contre les droits d'enregistrement et de douanes ou les taxes sur les boissons et sur le sel, des critiques méritées autrefois par la taille, les vingtièmes, le contrôle, les traites, les aides et la gabelle? Au contraire, les débuts malheureux de ces divers impôts, les phases agitées de leur existence passée ont constitué, à leur profit actuel, des épreuves salutaires; ils en sont sortis transformés et fortifiés. Comme toutes les conceptions humaines, ils n'ont obtenu leur réalisation relativement parfaite qu'au prix de beaucoup de temps et de vicissitudes.

L'octroi, de même, dont nous nous occupons spécialement, n'est arrivé que bien lentement à l'état d'administration régulière, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, à Paris, sous nos yeux. Le livre de MM. de Saint-Julien et Bienaymé nous fait assister, année par année, aux péripéties de ses progrès incertains, suivis de retour en arrière, jusqu'à ce qu'une poussée plus décisive ait, peu à peu, formé l'organisation moderne.

(1) Voir notre histoire des *Finances de l'ancien régime et de la Révolution*.

Il a fallu, pour parvenir au point péniblement conquis actuellement, expérimenter successivement, à nos dépens, tous les systèmes de perception, *ad valorem*, dans les marchés, même l'exercice à domicile chez les marchands d'étoffes et de comestibles. A certaines époques, il existait autant de bureaux de péage que de droits divers et de destinations données à chacun d'eux : sols des fortifications, octroi des fontaines, cinq sols des pauvres, vingt sols de l'hôpital général, etc. Le transit et le passe-debout demeuraient alors inconnus.

Maintenant, après ces nombreux essais et ces longs tâtonnements, le tarif a pris une assiette définitive : il contient 28 articles, clairement spécifiés, dotés chacun d'un chiffre unique de perception, quelle que soit sa répartition ultérieure entre l'État et la ville. Les taxes demeurent exclusivement localisées aux barrières ; les droits de marché ont disparu et l'exportation des produits fabriqués à l'intérieur est complètement dégrevée. Récemment encore les célèbres discussions relatives aux usiniers ont fait accomplir à la question des entrepôts un nouveau progrès. Nous nous trouvons donc en présence d'un vieil édifice, sans cesse restauré et agrandi, auquel, depuis des siècles, chaque jour a apporté sa pierre, édifice, en conséquence, éminemment respectable.

Sans doute, l'octroi comporte encore de nombreuses améliorations : la plus urgente, à notre avis, consisterait à dégrever les objets de première nécessité, la viande notamment. Les objets de première nécessité devraient être législativement et nominativement exclus des tarifs d'octroi, comme en ont été déjà exclus la farine et le pain. Mais l'organisation même de l'octroi, son existence, le fait d'enserrer les villes dans un cordon de perception ne semble nullement condamnable en soi, ainsi que le pensent quelques esprits réformateurs. Les vexations des visites aux barrières ont été singulièrement exagérées, notamment dans les écrits des anciens économistes : il suffit maintenant de franchir personnellement les portes de Paris pour reconnaître que les formalités de l'octroi n'ont pas, ou n'ont plus, le caractère odieux qu'on leur attribuait. D'ailleurs, le maintien de l'octroi se lie chez nous au maintien de l'impôt des boissons ; comment conserver des taxes efficaces sur le vin et surtout sur l'alcool si l'entrée des villes devient libre ? Les seules vérifications sérieuses en cours de transport s'effectuent, en effet, aux barrières d'octroi.

Qu'on revise donc les tarifs pour en éliminer les droits sur les objets de première nécessité : c'est la tendance qui doit dominer tout notre système fiscal ; elle trouve ici son application particulière. Mais qu'on ne songe pas, surtout dans la situation actuelle des budgets, à détruire une institution depuis si longtemps impatronisée en France, modelée à travers les siècles sur notre caractère national et sur nos institutions publiques, si lentement et si chèrement perfectionnée et qui procure aux villes et au Trésor des ressources (1) dont il semble impossible de trouver l'équivalent ailleurs.

Telle est la conclusion qui s'est dégagée pour nous et qui se dégagera sans doute pour tout esprit impartial de l'intéressante lecture du livre de MM. de Saint-Julien et Bienaymé.

René STOURM.

(1) Nous demanderons aux auteurs de l'*Histoire des droits d'entrée et d'octroi à Paris* d'ajouter, un jour, à la série de leurs tableaux un relevé des produits successivement encaissés par l'octroi de Paris. Leur érudition remontera, sans doute, aisément au delà de l'époque de la Révolution. Mais, même en se bornant aux perceptions effectuées depuis le début du siècle, il y aurait là un renseignement utile à fournir et qui viendrait naturellement compléter l'exposé des tarifs, en montrant leur efficacité au point de vue pécuniaire.

IV.

LES ASSURANCES EN FRANCE, PENDANT L'ANNÉE 1885.

L'*Annuaire statistique de la France* publie, d'après le *Moniteur des assurances*, un certain nombre de tableaux qui font connaître la situation des diverses branches d'assurances en France, pendant l'année 1885. Il nous a paru intéressant de relever dans ces tableaux les principales données relatives à chaque branche ; nous comparerons bientôt ces chiffres avec ceux fournis par la statistique de l'année 1886.

I. — Assurances sur la vie.

Il résulte de l'examen des deux tableaux relatifs aux opérations des compagnies d'assurances sur la vie que, au 31 décembre 1885, la somme totale des capitaux en cours était de 2,939,499,135 fr., déduction faite des réassurances; ce chiffre présente une augmentation de 60,412,509 fr. sur celui existant à l'époque correspondante de 1884. Pour cette dernière année, l'accroissement avait dépassé 140 millions, et il avait atteint 209 millions pour l'année 1883.

En 1885, la production brute a été, en chiffres ronds, de 441 millions et demi, tandis que, en 1884, elle avait été de 514 millions et demi, ce qui constitue une diminution de 73 millions et demi, soit 14 $\frac{1}{2}$ p. 100. D'autre part, les capitaux disparus, pour quelque motif que ce soit, n'ont pas été inférieurs à 380,717,559 fr., soit environ 85 p. 100 de la production nouvelle; ce rapport, l'année précédente, n'avait été que de 72 p. 100, et, en 1883, il n'avait pas atteint 60 p. 100. Enfin, les sinistres, qui se sont élevés à 41,235,390 fr., ont dépassé de 6,072,558 fr. ceux de l'année antérieure, qui n'avaient été que de 35,162,832 fr.; ces chiffres font ressortir à 1.47 p. 100 le rapport des sinistres aux capitaux en cours, « taux extrêmement élevé, qui dépasse de beaucoup non seulement la moyenne des dix années précédentes, qui était de 1.25 p. 100, mais encore le plus fort taux de cette période, 1.32 p. 100, constaté pour l'exercice 1882 ». Ce rapport n'avait même été que de 1.20 p. 100 en 1876 et en 1883.

Quant aux opérations en rentes viagères, elles ont été très sensiblement meilleures en 1885 que les opérations d'assurances proprement dites. On sait que la rente viagère est un contrat par lequel, moyennant l'abandon d'un capital, on stipule le paiement d'arrérages correspondant à ce capital, fixés d'après l'âge du stipulant, et payables pendant la durée de sa vie ou de la vie d'un tiers. Les rentes viagères dont l'effet suit immédiatement le versement du capital constitutif sont appelées *rentes immédiates*. Quand on stipule que l'effet de la rente viagère sera suspendu jusqu'au terme d'un délai déterminé, elle prend le nom de *rente différée*. Enfin, cet effet peut, tout en étant immédiat, ne durer que pendant un délai déterminé; la rente est alors dite *rente temporaire*.

En 1885, les rentes immédiates constituées ont été de 3,521,007 fr., contre 2,706,962 fr. constituées en 1884, soit une augmentation de 814,045 fr. Les capitaux versés pour les rentes de toute nature se sont élevés à 34,787,819 fr., soit un accroissement de 6,122,898 fr. sur l'année précédente. « Le taux moyen des rentes constituées en 1885 ressort à 10.11 p. 100, ce qui correspond, d'après le tarif en vigueur, à l'âge moyen de 64 ans $\frac{1}{4}$. Ce taux était, en 1884, de 9.44 p. 100 du

capital versé, correspondant à 62 ans. » Les rentes immédiates en cours au 31 décembre 1885 dépassaient de 1,121,119 fr. celles en cours à l'époque correspondante de l'année antérieure; pour les rentes différées, de survie, etc., l'augmentation a été de 24,504 fr. Enfin, il y a eu, pendant l'année examinée, 2,141,096 fr. de rentes immédiates éteintes, soit 491,147 fr. de plus que pendant l'exercice précédent, où les extinctions n'avaient pas dépassé 1,649,949 fr. : de là une certaine atténuation aux mauvais résultats produits par les assurances en cas de décès.

On a fait remarquer, avec raison, le développement exagéré que continuent à prendre les assurances mixtes au détriment des assurances pour la vie entière; et, bien que les comptes rendus des compagnies ne fournissent pas de renseignements détaillés à cet égard, ce qui constitue une lacune qu'il serait intéressant de voir combler, au point de vue de la statistique de l'assurance sur la vie, on a très justement exprimé le regret « de voir la production annuelle des compagnies se modifier dans un sens qui semble indiquer, de la part d'une partie du public, une tendance à laisser de côté les principes généreux de l'assurance proprement dite, principes qu'on a eu tant de mal à faire pénétrer en France, pour en revenir à l'épargne formée dans un but plus ou moins personnel ».

Il est bon, en terminant, de remarquer que les réserves pour risques en cours se sont augmentées, en 1885, de près de 40 millions, qu'elles atteignaient, au 31 décembre de cette année, 823,126,971 fr., et que cette somme, qui représente la valeur réelle des engagements des compagnies envers les assurés, était absolument garantie par des valeurs réalisables dépassant un milliard. En matière d'assurances sur la vie, la « réserve » est la portion des primes reçues qui doit être mise de côté, au compte de chaque assuré, à raison du mode de formation de la prime, pour parer à l'insuffisance des primes des dernières années, si l'assurance se prolonge. Ces réserves des contrats doivent être distinguées des réserves statutaires ou autres, qui font partie du capital social.

II. — *Assurances contre l'incendie.*

Les renseignements fournis par les comptes rendus annuels des compagnies d'assurance contre l'incendie sont bien plutôt des renseignements financiers et d'ordre intérieur que des renseignements de statistique générale; et l'on n'y trouve pas les éléments nécessaires pour établir un travail d'ensemble. En cette matière, la statistique est encore dans l'enfance. « Les compagnies d'assurance, simples associations commerciales, s'inquiètent peu, en général, des progrès de la statistique. On s'est demandé s'il n'était pas de leur intérêt bien entendu d'analyser avec plus de précision la cause des incendies et les éléments constitutifs des risques. L'affirmative est certaine. Que l'ensemble des primes payées couvre l'ensemble des risques, cela peut suffire pour assurer le succès des compagnies, mais cela ne suffit pas pour les soustraire au reproche d'imposer au public des taxes arbitraires, ni pour les mettre à la hauteur de la tâche très haute, éminemment sociale, qui leur incombe, de répartir équitablement entre tous les charges résultant des incendies. Cette répartition équitable ne peut exister que si les risques considérés dans leurs divers éléments sont mesurés avec une rigueur toute scientifique. »

Et ce but, malgré d'incontestables difficultés, pourrait certainement être atteint. La difficulté est de déterminer quel est, en moyenne, le dommage éprouvé par

chaque espèce de propriété, en d'autres termes, quelle est la valeur moyenne du risque afférent à chaque espèce de propriété; mais on peut cependant concevoir un type normal de risque simple autour duquel la pratique permettrait de grouper, dans chaque industrie, les autres risques. Le changement continu du risque devrait aussi être pris en considération; mais « il n'en est pas moins vrai que les résultats approximatifs que donnerait la statistique, sans dispenser les assureurs de l'appréciation de chaque risque en particulier, et encore moins de cette opération si essentielle qu'on appelle la sélection des risques, leur fournirait du moins de très précieux éléments de contrôle et une base rationnelle pour la fixation des primes ».

Toujours est-il que rien, ou à peu près rien, n'a été fait à cet égard, ni en France, ni en Angleterre, ni en Allemagne, et que c'est aux États-Unis seulement que la question, bien comprise, a reçu un commencement de solution. (Chauflon, *les Assurances*, t. I, n° 30.)

Ces quelques considérations générales exposées, si nous examinons les tableaux publiés, nous y relevons tout d'abord une lacune regrettable : c'est qu'ils ne font pas connaître le chiffre des capitaux assurés; cela tient à ce que, si quelques compagnies (la minorité) fournissent ce renseignement dans leurs comptes rendus, il en est d'autres qui ne le donnent pas du tout ou qui ne le donnent que très incomplet. Il faudrait, du reste, pour avoir des données exactes, que les compagnies prissent la peine de distinguer, dans leurs tableaux, les valeurs mobilières et immobilières proprement dites des sommes assurées pour risques locatifs, recours des voisins, chômage, etc. Une autre observation importante, c'est que les relevés publiés ne s'appliquent qu'aux compagnies à primes fixes, et encore à celles d'entre elles (sauf une, croyons-nous) qui ont leur siège à Paris, et ne s'occupent ni des compagnies similaires qui existent en province, ni des sociétés d'assurances mutuelles, très nombreuses dans les départements, et dont plusieurs font des opérations considérables.

Quoi qu'il en soit, et pour ne prendre dans les tableaux dont nous nous occupons que les indications d'un intérêt général, nous constatons que, pour l'année 1885, le chiffre des primes nettes encaissées a été un peu supérieur, 380,000 fr. environ, à celui de l'année précédente; c'est peu, sur un total de plus de 90 millions! Quant aux sinistres, ils ont diminué dans une mesure intéressante, 2,300,000 fr. en chiffres ronds, et la proportion des sinistres aux primes nettes n'a pas dépassé 54 p. 100, sensiblement inférieure à celle de l'année précédente et des cinq exercices antérieurs. Quant au second tableau, relatif à la situation active et passive des compagnies au 31 décembre 1885, il ne contient que des renseignements financiers; il en résulte que, en général et sauf quelques exceptions, la situation de ces compagnies est satisfaisante, ce qui a de l'intérêt pour leurs actionnaires, mais en a évidemment beaucoup moins pour le public. Il faut cependant signaler les réserves diverses, qui, d'une année à l'autre, se sont accrues de près de deux millions et demi.

III. — *Assurances contre les accidents.*

Ce qui a été dit plus haut, au sujet de la statistique, en ce qui concerne l'assurance contre l'incendie, s'applique également à l'assurance contre les accidents : l'étude des lois d'après lesquelles elle pourrait être établie est encore bien impar-

faite, bien incomplète, malgré les tentatives qui ont été faites lors de la préparation de la loi de juillet 1868 qui a créé la caisse d'État d'assurance contre les accidents.

Les éléments, cependant, ne manqueraient pas pour obtenir une statistique exacte et utile : les principaux s'en trouveraient dans les décisions des tribunaux, dans les enquêtes de la police, et il suffirait de les grouper pour arriver déjà à un résultat appréciable. Il faudrait que les accidents fussent classés en accidents mortels et accidents non mortels; et, parmi ces derniers, il y aurait lieu de distinguer ceux qui entraînent une infirmité permanente et ceux qui n'ont pour conséquence qu'une incapacité temporaire de travail. Les accidents devraient être classés par industrie, avec l'indication de ceux qui atteignent des hommes ou des femmes, des individus mariés ou célibataires, ayant ou non des enfants ou des ascendants, etc. Les nombres obtenus seraient rapprochés du nombre total des ouvriers employés dans chaque industrie, et l'on arriverait ainsi à dresser des tables d'accidents aussi mathématiques que les tables de mortalité pour l'assurance sur la vie. Malheureusement aucun travail d'ensemble n'a été fait; le ministère des travaux publics donne bien, chaque année, le relevé des accidents de chemins de fer et de mines et de ceux occasionnés par l'explosion des appareils à vapeur; mais cela n'est pas suffisant. Quant aux compagnies, les unes sont trop récentes pour avoir pu réunir des données assez nombreuses; les autres, plus anciennes, conservent pour elles le fruit de leur expérience. Et, en définitive, la statistique des accidents n'existe pas en France; l'Allemagne est, à ce point de vue, beaucoup plus avancée. (Chaufton, *ubi supra*, n° 21.)

D'ailleurs, les tableaux qu'il a été possible de dresser au moyen des comptes rendus des compagnies ne permettent pas de se faire une idée précise de la situation de l'assurance-accident; certaines compagnies, en effet, exploitent toutes les branches : assurance contre les accidents corporels (collective pour les ouvriers, individuelle, voyages), assurance contre les accidents matériels (chevaux et voitures, bris des glaces) et confondent sous une même rubrique les résultats produits par toutes ces branches; d'autres, au contraire, n'en exploitent qu'une ou plusieurs, ou font une distinction dans leurs comptes rendus.

Dans ces conditions, l'examen des tableaux ne saurait donner lieu à des observations bien sérieuses; nous n'en tirerons que cette conclusion : c'est que la situation des compagnies-accidents présente deux aspects tout à fait différents, suivant qu'on l'envisage du côté des assurés ou du côté des actionnaires : excellente au point de vue des assurés, car le capital social des compagnies leur donne une garantie surabondante et qui est encore généralement intacte, — médiocre au point de vue des actionnaires.

IV. — Assurance contre la grêle.

Au contraire du risque-incendie et du risque-accident, le risque-grêle a donné lieu à de nombreuses et intéressantes études, au point de vue de l'assurance. (Voir, notamment, Chaufton, *les Assurances*, t. I, n°s 40-42; *Moniteur des assurances*, année 1873, p. 344, 381, 451; année 1874, p. 110, 172.)

L'expérience, au reste, semble avoir démontré que la garantie de ce risque rentre mieux dans les opérations des sociétés d'assurances mutuelles que dans celles des compagnies à primes fixes. Les sociétés qui exploitent cette branche d'assurance

ne sont plus qu'au nombre de deux, la troisième ayant été mise en liquidation à la fin de 1885 ; la lecture des tableaux qui leur ont été consacrés font ressortir une situation peu brillante, au sujet de laquelle s'exprime en ces termes un journal spécial, le *Moniteur des assurances* : « A une mauvaise campagne a succédé une campagne vraiment calamiteuse. L'une des trois compagnies a lâché pied, les deux autres résistent héroïquement, espérant meilleure fortune. Elles ont, d'ailleurs, eu recours à des mesures de prudence que la situation commandait : on a relevé les tarifs et les opérations ont été considérablement réduites dans les contrées les plus exposées et sur les risques les plus dangereux. »

V. — *Assurances maritimes.*

En ce qui concerne les assurances maritimes, on doit distinguer deux risques : 1° le risque qu'on peut appeler *spécifique*, résultant du navire lui-même, de son âge, de sa construction, etc. ; à ce point de vue, des renseignements statistiques très précieux ont été relevés par le *Bureau Veritas* et par le *Registre maritime* ; — 2° le risque *topographique*, dépendant de toutes les circonstances étrangères au navire lui-même (état du vent, configuration des côtes, structure du fond de la mer, courants, collision, risque de guerre) ; à cet égard, en France, la statistique est aussi peu avancée qu'en matière d'assurance contre l'incendie.

Quoi qu'il en soit, les opérations des compagnies françaises d'assurances maritimes ont été particulièrement prospères, comme le prouve le tableau ci-dessous, qui fait ressortir le chiffre de 80 p. 100 pour la proportion des sinistres aux primes, pendant l'année 1885, alors que, pour la période décennale antérieure, cette proportion a été :

1874. . . .	84 p. 100	1880. . . .	80 p. 100
1875. . . .	78 —	1881. . . .	89 —
1876. . . .	78 —	1882. . . .	80 —
1877. . . .	92 —	1883. . . .	80 —
1878. . . .	82 —	1884. . . .	71 —
1879. . . .	91 —	1885. . . .	80 —

L'assurance maritime, a-t-on dit avec raison, contrairement à un préjugé très répandu, n'est pas exposée, comme l'assurance contre la grêle, à des alternatives d'années désastreuses et d'années normales ; l'éparpillement inévitable des risques maritimes les rend tributaires de toutes les mers, et égalise nécessairement leurs chances. Il y a ainsi, dans le nombre annuel des naufrages, une stabilité relative qui permet de dresser des tarifs raisonnés et protecteurs. Et si les assureurs veulent bien ne pas s'écarter, par des concessions excessives, des principes qui font la base de toute assurance, ils pourront compter sur des résultats ayant, dans leur ensemble, une certaine régularité.

Henry DUHAMEL.
